

Prévention

Comment respirer moins de poussières ?

LORS DU TRAVAIL

Enclenchez systématiquement l'aspiration sur la machine,
Entretenez les aspirations, les dispositifs de captage,
Utilisez une aspiration sur les outils portatifs

LORS DU NETTOYAGE

Pas de soufflette, pas de balai !
Utilisez un aspirateur
Ou à défaut balayez à l'humide

PROTECTION INDIVIDUELLE

Mettez un masque anti poussière FFP3 lors des opérations les plus polluantes, surtout lors du nettoyage, ou si l'aspiration est insuffisante.

le niveau d'empoussièrement de l'atmosphère est réglementairement limité à :

1mg/m3

Pour tout renseignement, contacter votre Médecin du travail :



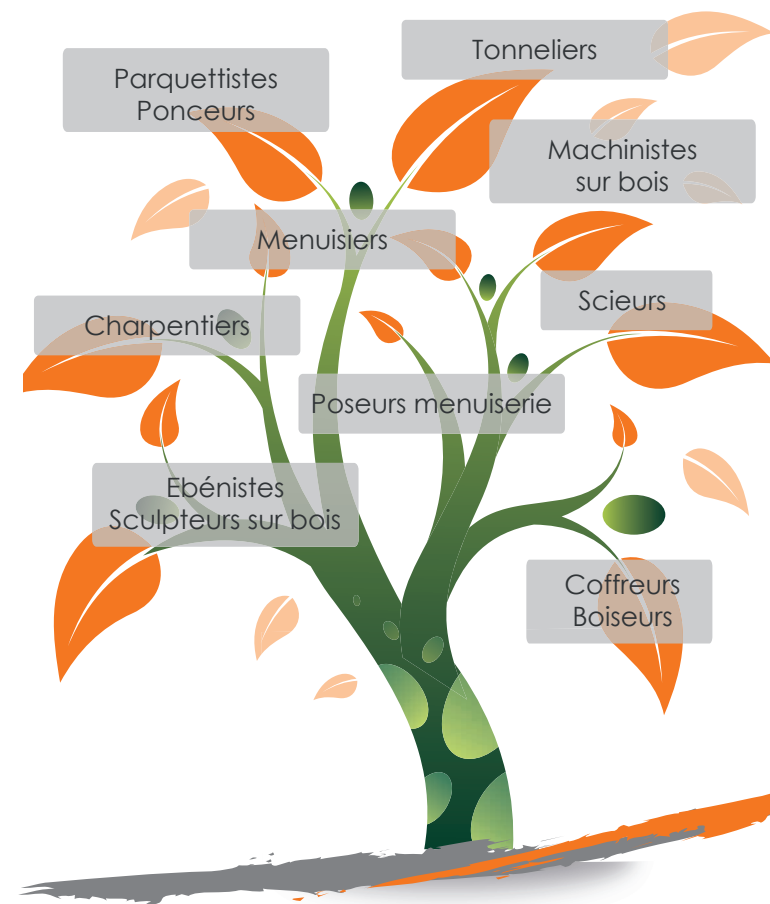
Siège social

32, rue André Vitu • CS 90002
88027 EPINAL Cedex
Tél : 03 29 82 26 84 • Fax : 03 29 82 45 65

N° SIRET 78343918500092
Code NAF 8621 Z
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR 01783439185

Mise à jour : Mai 2014

Ensemble pour la Prévention et la Santé
Au Travail dans les Vosges



Poussières de Bois

300 000 salariés sont exposés aux poussières de bois en France (INRS 2012)

Sources Photographies : INRS - ed978 - PDB-SC-354



Salariés

Quel bois ?

Les feuillus : chêne, hêtre, châtaignier...

Les exotiques : wengé, iroko, acajou

Les résineux : pin, épicéa..

Les panneaux : agglomérés, contreplaqués, médium

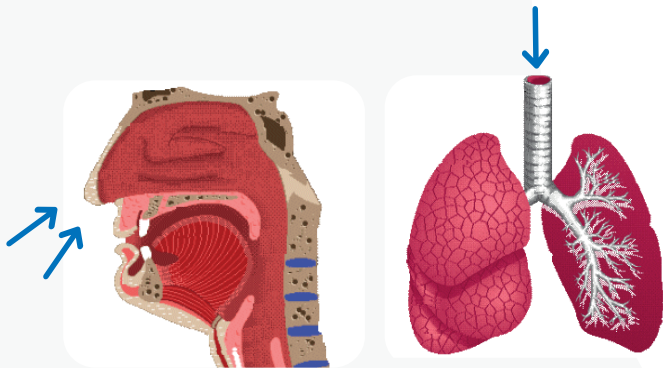
Quelles poussières ?

EN CHANTIER OU EN ATELIER

Toutes les poussières de bois sont dangereuses, particulièrement lors des opérations d'usinage et de ponçage.

Possibilité de risques associés par les produits surajoutés (traitement du bois, colles, vernis,...)

Comment ?



Risques pour la santé

Atteintes cutanées, oculaires,

Atteintes respiratoires, rhinites,

Cancer des fosses nasales, de l'éthmoïde, des sinus.

Signes d'alerte !

En cas de

Douleur
de la face :
sinusite

Trouble
de l'odorat

Gonflement
du coin
de l'œil

Narine
bouchée

Saignement
de nez

Narine qui coule

Toux, Essoufflement ou Gêne respiratoire

Parlez-en à votre médecin !

Les affections professionnelles provoquées par les poussières de bois sont reconnues au titre des tableaux des maladies professionnelles 47 du Régime Général ou 36 du Régime Agricole.



Une surveillance médicale renforcée (SMR) par le service de santé au travail est prévue pour les salariés exposés ou ayant été exposés aux poussières de bois.

Quand vous ne serez plus en activité, vous pouvez demander à bénéficier d'un suivi post-professionnel adapté.